



Mairie de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél : 02.35.96.25.56
 mairieaulevrier@orange.fr

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David MALANDAIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le dix novembre deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mesdames GRENET Laëticia, MALANDAIN Monique, PIGNE Nadia, SOUDET Antoinette, LEGRAS Maya, Solenne BAUDRY et Messieurs GOUPIL Gérard, GUILLET Mathieu, MALANDAIN David, MASCRIER Guillaume, GOSSELIN Edouard et MAROUSE Daniel.

Étaient absents : Monsieur DELAHOULIERE Jeffrey, excusé et donnant procuration à Madame PIGNE Nadia, Monsieur BAUDRY Frédéric, excusé.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 12, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame LEGRAS Maya a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération concernant le recrutement des agents recenseurs
- Délibération contrat d'assurance des risques statutaires
- Délibération concernant la cantine à 1 €
- Délibération sur la régularisation des cotisations salariales et patronales d'un agent communal
- Délibération sur le projet école
- Délibération portant sur la taxe d'aménagement
- Délibération sur notre participation au Fond de Solidarité Logement
- Délibération sur l'achat d'un vidéo projecteur
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation
- Point sur les relevés de tombes à Sainte Gertrude
- Point sur la réhabilitation de l'arrêt de bus
- Cession d'un terrain pointe du Panage
- Questions diverses

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

DL2021-52	Délibération concernant le recrutement des agents recenseurs
------------------	---

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MERCIÉZ, coordonnateur communal pour le recensement.

Madame MERCIÉZ expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Pour cela, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs.

Elle propose également de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,00€ par bulletin individuel
- 1,90€ par feuille de logement

- 25,00€ par ½ journée de formation
- 120,00 pour les frais de déplacement

Il sera nécessaire de procéder au recrutement pour le 6 janvier 2022, les agents recenseurs ayant une formation à suivre et une tournée de reconnaissance à effectuer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et accepte les modalités de rémunération des agents recenseurs.

DL2021-53	Délibération contrat d'assurance des risques statutaires
------------------	---

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu du Centre de Gestion.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiels thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **13 voix**

La délibération est adoptée.

DL2021-54	Délibération concernant la cantine à 1€
------------------	--

Monsieur David MALANDAIN présente le dispositif d'Aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire. L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ; une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Il serait intéressant de faire des simulations et de voir les barèmes à fixer.

Ce système est déjà mis en place sur la commune de Bois-Himont. Il faudrait les contacter afin de voir avec eux la mise en place de ce dispositif et sa gestion.

DL2021-55	Délibération sur la régularisation des cotisations salariales et patronales d'un agent communal
------------------	--

Madame MALANDAIN prend la parole et explique que, suite à une erreur en interne, l'un des agents communaux n'a pas eu de cotisations URSSAF sur ses bulletins de salaire de février 2020 à janvier 2021. Il est nécessaire de régulariser sa situation pour sa retraite.

Cette erreur étant imputable à la Mairie, Madame MALANDAIN propose une prise en charge des charges salariales et patronales dues par la commune.

La régularisation de sa situation est en cours.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **13 voix**

La délibération est adoptée.

DL2021-56

Délibération sur le projet école

Après avoir fait un bref historique concernant la genèse de ce dossier, Monsieur GUILLET expose les projets travaillés par le cabinet d'architectes Quartier Libre. Il rappelle qu'une présentation publique a été faite mi-octobre par Monsieur Allix et qu'elle est disponible en ligne sur le site de la commune. Par ailleurs il est précisé que cette étude flash a été entièrement financée par l'Établissement Public Foncier de Normandie, organisme qui se porte acquéreur du "terrain Lemaître" au nom de la commune et ce, pour une durée de 5 ans. La synthèse montre plusieurs scénarii et le chiffrage moyen à partir d'un document élaboré par un économiste de la construction en comparaison à une construction neuve. Il est aussi mis en évidence qu'un des scénarii converge avec celui proposé dans une étude plus succincte proposée par l'architecte conseil du CAUE 76 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Il est précisé que ce projet phare de la mandature requiert une levée de fonds importante. Il s'agira de s'appuyer sur tous les organismes sur lesquels la collectivité peut compter pour financer un chantier qui s'élèverait à plus de 2M€ toujours d'après l'étude qui a fait le choix de proposer un chiffrage élevé. Ce chiffrage est à pondérer par celui du CAUE 76 qui l'évalue de façon plus approximative à 1,2M€.

L'ambition est que ce projet soit financé a minima à 50% par des subventions et que le reste soit emprunté. Monsieur Guillet expose un rapide calcul démontrant que, si la somme paraît importante, c'est un investissement sur le très long terme et que l'éducation se doit d'être la base dans l'accompagnement des générations futures. En effet si l'on part du principe que la restructuration de l'école entérine sa forme et son fonctionnement pour au moins les trente prochaines années, ce coût reviendrait à environ 330 euros par enfant qui sera passé dans cette école.

Enfin, l'école est aujourd'hui le centre névralgique majeur de la commune et l'existence d'un outil de qualité c'est l'assurance de maintenir le village dans son entité actuelle le plus longtemps possible.

L'étape suivante est le financement d'un Assistant Maître d'Ouvrage dont la fonction aura pour but de nous accompagner dans l'élaboration concrète du projet."

DL2021-57

Délibération portant sur la taxe d'aménagement

Monsieur GUILLET précise que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La Préfecture demande à la commune de voter le taux de cette taxe, aujourd'hui fixée à 3%.

Après un rappel des règles d'application, il s'avère que cette taxe n'est pas un gros apport financier pour la commune (5000€ en 2020, 3800€ en 2021). De plus, il faut prendre en compte la future mise en place de la taxe sur les ordures ménagères. Il n'est par conséquent pas opportun d'augmenter la taxe d'aménagement.

Après présentation, l'ensemble du Conseil Municipal adopte le maintien de cette taxe à 3%.

DL2021-58	Délibération sur notre participation au Fond de Solidarité Logement
------------------	--

Monsieur Le Maire prend la parole afin de présenter le dispositif. Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...).

Il existe un FSL par département. Environ 10 500 demandes ont été adressées au Département en 2019 pour 6577 aides financières accordées. 331 communes contribuent au financement du FSL, à hauteur de 0,76€ par habitant. Ce coût par habitant porterait notre éventuelle contribution à environ 800,00€ par an.

Après un débat des conseillers, il est procédé au vote.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **13 voix**

La délibération est adoptée.

DL2021-59	Délibération sur l'achat d'un vidéo projecteur
------------------	---

Madame MALANDAIN explique que la Mairie utilise actuellement le vidéo projecteur de l'école.

La municipalité prévoit une utilisation de plus en plus fréquente avec le projet école, il est donc nécessaire d'effectuer cet achat.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **13 voix**

La délibération est adoptée.

DL2021-60	Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation
------------------	--

Madame MALANDAIN prend la parole. Elle précise que pour cause de COVID19 et de renforcement des règles sanitaires, la cantine scolaire est passée à 2 services. Par conséquent, l'adjoint d'animation en charge de l'encadrement des enfants effectue en moyenne 20 heures supplémentaires dans le mois.

Il est donc nécessaire d'annualiser à nouveau son temps de travail.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **13 voix**

La délibération est adoptée.

DL2021-61	Vote d'une convention « Gestion réfaction des nids de poule »
------------------	--

Une convention a été établie par Caux Seine Agglo concernant la mise à disposition de matériel et matériaux afin d'intervenir sur les "nids de poules" sur la voirie communale. Cette convention est répartie entre notre commune, Rives-en-Seine, Louvetot et St Arnoult.

Cette convention, à titre expérimental, doit nous permettre davantage de souplesse et une rapidité d'intervention conséquente. La décentralisation de ce type de matériel va permettre d'éviter les déplacements des services de l'Agglo de Lillebonne.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte la convention

DL2021-62	Point sur le relevé des tombes à Sainte Gertrude
------------------	---

Madame PIGNE explique que 14 tombes ont été relevées Sainte Gertrude. Ces tombes étaient en terrain commun ce qui n'a pas nécessité de procédure administrative.

Concernant le cimetière de Maulévrier, 12 concessions ont été renouvelées, 6 concessions sont en attente de réponse et 5 tombes sont à relever.

Les reprises de concessions ont été subventionnées.

Il serait intéressant de voir avec la police intercommunale si les terrains communs sont encore obligatoires.

DL2021-63	Point sur la réhabilitation de l'arrêt de bus
------------------	--

Suite à un choc de véhicule survenu le 19/09/2021 sur l'abri de bus situé à l'angle de la cité des Jardins et l'Ancienne Route, un devis de réparation a été accepté par l'assurance. Les réparations sont prévues aux alentours de février 2022. L'arrêt de bus est à sécuriser jusqu'aux réparations.

DL2021-64	Cession d'un terrain pointe du Panage
------------------	--

Les habitants de la maison située à l'angle du chemin de la Vénérie et la route du panage souhaite rétrocéder la parcelle triangulaire de terrain situé devant leur habitation. Les propriétaires actuels ne souhaitent pas exploiter ce terrain.

Un débat du Conseil Municipal soulève la question de l'utilité pour la commune de ce terrain. Pourrait-il permettre de sécuriser l'axe ? Le coût ainsi que les frais notariaux sont aussi évoqués.

Il serait intéressant de consulter la police intercommunale ainsi que le service voirie de l'agglo.

Questions diverses

- Pavoisement : La commune reçoit des consignes de pavoisement lors de commémorations mais n'est pas équipée.

Un devis a été établi auprès de la société AVISO pour un montant de 600,00€ comprenant 2 portes drapeaux avec armoiries de la commune et 3 drapeaux (France, Europe et Normandie).

- Travaux à la bibliothèque : Le plancher est terminé. Le lino est arrivé. Une organisation se met en place avec Monsieur MASCRIER afin d'évacuer le mobilier pour la pose du lino. Une réorganisation de la bibliothèque est à l'étude (tri, mobilier, ...)

- Terrain de pétanque cité des Gardins : La commune est toujours en attente de certaines matières premières. La ceinture bois ainsi que le géotextile sont commandés.

- Terrain multisport : Le projet est reporté car la demande de subvention n'a pas été accordée. Une rallonge budgétaire ayant été annoncée, il serait possible de présenter de nouveau une demande et ainsi être dans les critères de sélection.

- Aménagement paysager du rond-point : Prévu le 1^{er} décembre, ce projet est conforme à ce qui était prévu.

- Forlumen : Monsieur GOUPIL a rendez-vous avec Monsieur VION mardi 24 novembre.

Madame GRENET :

- Chorale du 04 décembre : Le chœur d'Esneval, chorale de Barentin se produira sur notre commune à l'occasion de l'illumination du sapin de Noël.

- Date de cérémonie des vœux : Pour l'instant, pas de retour de l'agglo concernant le calendrier de cérémonie des vœux.

- Taxe sur les ordures ménagères : Envisagée en conséquence des coûts élevés de tri, elle est pour l'instant fixée sur la base de la valeur locative. Il est nécessaire de changer ses habitudes de consommation afin de réduire ses déchets. Une étude du tri sur la commune lors de l'un des derniers ramassages n'a démontré aucune erreur de tri.

- Madame MALANDAIN informe que les chèques cadeaux seniors sont prêts à être distribués.

- Madame SOUDET, qui s'est rendue à un pique-nique organisé par le Parc Régional remonte le fait que ce dernier souhaite accompagner les cantines communales et intégrer un produit local à chaque repas. Il faut se rapprocher du SIVAM, anciennement les Défîts Ruraux à Allouville-Bellefosse.

- Madame LEGRAS explique qu'il n'y a pour l'instant pas de retour au sujet de la sécurisation de la RD40 mais le sujet est bien avancé. Une interdiction des Poids lourds serait-elle envisageable ?

- Monsieur MASCRIER informe que les portes saloon pour les toilettes de la salle polyvalente seront installées fin du mois. L'achat d'un sèche-mains est en projet.

- L'installation de la fibre est reportée au 1^{er} semestre 2022.

- Problème de vitesse à l'Ancienne Route : Malgré l'étroitesse de la route. Il pourrait être envisagé un système de priorité pour le sortant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h30.

MALANDAIN David

GUILLET Mathieu

GRENET Laëtitia

MALANDAIN Monique

MASCRIER Guillaume

GOUPIL Gérard

BAUDRY Frédéric
(Excusé)

Baudry Solenne

SOUDET Antoinette

MAROUSE Daniel

DELAHOULIERE Joffrey
(Procuration PIGNE Nadia)

PIGNE Nadia

LEGRAS Maya

GOSSELIN Edouard